



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
SAMEDI 21 MARS 2026 à 10 h 30  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET : D4 - Lecture de la Charte de l'écu local**

**Date de convocation :** ..... 17 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 28

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Christine LANGELLIER, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 0

**Absente excusée :** ..... 1

Sandrine DUCOURTIOUX

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Cyril CHAPPET

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

**D4 - Charte de l'Élu local****Rapporteur : Madame la Maire**

Lors de l'installation d'un nouveau conseil municipal, certaines formalités sont prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Parmi elles figure la lecture de la Charte de l'élu local, moment important qui rappelle les principes et les règles encadrant l'exercice du mandat.

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élu local, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

L'article L.2121-7 du CGCT prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la Charte de l'élu local.

À cette occasion, il remet également à chaque conseiller municipal :

- une copie de la Charte de l'élu local ;
- ainsi que du chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

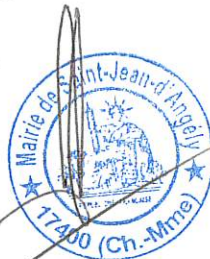
L'article L.1111-12 du CGCT précise que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Le mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il implique à la fois des droits et des devoirs, définis par la loi.

Ces principes, prévus par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT, constituent la Charte de l'élu local, qui rappelle les règles déontologiques et les garanties attachées à l'exercice d'un mandat électif local.

Je vous donne donc lecture de la Charte de l'Élu local, ci-jointe en tiré à part avec le chapitre III du CGCT.

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,**

**Françoise MESNARD**



**Le Secrétaire de séance,**

**Cyril CHAPPET**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.